



**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission des Affaires sociales

---

**Convocation<sup>1</sup>**

**Mardi 24 février 2015**

**à l'issue de la commission du Budget, de l'Administration, des Relations  
internationales et des Compétences résiduelles**

**Rue du Lombard, 69 – Salle 206**

**Ordre du jour**

**1. Présentation de l'étude réalisée par l'Observatoire de l'accueil et  
l'accompagnement de la personne handicapée du service PHARE concernant  
« Les besoins des personnes handicapées nécessitant des soutiens multiples et  
importants au quotidien et vivant à Bruxelles »<sup>2</sup>**

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse.
- Exposé de Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées.
- Discussion.

**2. Divers**

**Composition de la commission**

Présidente : Mme Dominique Dufourny

Vice-présidentes : Mme Michèle Carthé, Mme Mahinur Ozdemir

**Membres effectifs :**

PS : Mme Michèle Carthé, M. Ahmed El Ktibi, Mme Nadia El Yousfi, Mme Simone Susskind

MR : M. Boris Dilliès, Mme Dominique Dufourny, Mme Anne Charlotte d'Ursel, M. Gaëtan Van Goidsenhoven

FDF : M. Fabian Maingain, Mme Fatoumata Sidibé

cdH : Mme Mahinur Ozdemir

Ecolo : Mme Evelyne Huytebroeck

---

<sup>1</sup> Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

<sup>2</sup> Etude disponible sur le site du service PHARE de la Commission communautaire française sous le lien  
<http://phare.irisnet.be/service-phare/a-propos-de-nous/observatoire>

**Membres suppléants :**

PS : M. Ridouane Chahid, M. Bea Diallo, Mme Véronique Jamoulle, M. Hasan Koyuncu, M. Julien Uyttendaele  
MR : M. Jacques Brotchi, M. Alain Destexhe, M. Willem Draps, M. Abdallah Kanfaoui, Mme Viviane Teitelbaum  
FDF : M. Michel Colson, Mme Martine Payfa, Mme Caroline Persoons  
cdH : M. Pierre Kompany, M. Bertin Mampaka Mankamba  
Ecolo : Mme Zoé Genot, M. Alain Maron

Article 15 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: *"En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une séance par un autre membre du même groupe".*

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).